

COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

Gain judiciaire pour la FPMQ et la FPPM

La Cour d'appel confirme l'inconstitutionnalité du Conseil de règlement des différends

Montréal, le 29 août 2024 - La Fédération des policiers et policières municipaux du Québec (FPMQ) et la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM) se réjouissent de l'arrêt rendu hier par la Cour d'appel du Québec, qui confirme le caractère inconstitutionnel du mode de nomination des membres du Conseil de règlement des différends (CRD).

Rappelons que le 5 octobre 2021, [le jugement de la Cour supérieure](#) donnait raison aux deux associations de policiers municipaux en déclarant invalides certaines dispositions de *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal* (Loi 24). La Cour d'appel confirme aujourd'hui cette conclusion, estimant que le mode de nomination des membres du CRD contrevient à la liberté d'association protégée par la Charte canadienne et que cette atteinte n'est pas justifiée.

Dans ce jugement de 2021, la Cour supérieure avait suspendu la déclaration d'inconstitutionnalité pour une durée d'un an. Vu l'écoulement du temps, la Cour d'appel réduit la suspension de la déclaration d'inconstitutionnalité à une durée de six mois à compter d'aujourd'hui.

Citations

« C'est une belle victoire pour les droits fondamentaux de nos policiers. Le jugement de la Cour supérieure est clair : la Loi 24 ne fournissait pas aux policiers municipaux un mécanisme véritable de remplacement du droit de grève, car les dispositions traitant des CRD portaient atteinte de façon substantielle et non justifiée à la liberté d'association », a expliqué le président de la FPMQ, M. François Lemay.

« C'est un gain judiciaire pour nous qui vient confirmer la nécessité de se battre pour préserver les droits fondamentaux des policiers et policières. Avec le [jugement de la Cour d'appel](#) d'avril dernier sur le Bureau des enquêtes indépendantes, c'est la deuxième fois en quelques mois que la Cour d'appel confirme le caractère inconstitutionnel de certaines dispositions législatives adoptées par Québec. C'est préoccupant de voir qu'on s'attaque ainsi aux droits et libertés qui sont pourtant protégés par la Charte canadienne », a conclu le président de la Fraternité, M. Yves Francoeur.

Pour prendre connaissance du jugement : [Décision Cour d'appel loi 24](#)

À propos de la FPMQ

La Fédération des policiers et policières municipaux du Québec veille à ce que les corps policiers municipaux puissent offrir des services de qualité à la population qu'ils sont chargés de protéger. La FPMQ s'emploie au bien-être collectif et à la qualité de vie de ses membres, en maintenant l'honneur et le développement professionnel des policiers et policières municipaux du Québec. La FPMQ

regroupe 32 associations syndicales locales représentant 5 000 policières et policiers municipaux répartis sur l'ensemble du territoire.

À propos de la FPPM

Reconnue comme l'un des chefs de file du milieu policier au Québec, la Fraternité des policiers et policières de Montréal est le plus grand syndicat de policiers municipaux de la province. La Fraternité a pour mission l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres policiers. Elle représente quelque 4500 policiers et policières actifs du Service de police de la ville de Montréal et dispense également des services à près de 5000 policiers et policières retraités.

-30-

Renseignements : Isabelle Lewis
Directrice des communications et des relations publiques
FPPM
Isabelle@fppm.qc.ca
(438) 871-7211

Pierre Tadros, PRP
FPMQ
pierre@tadrosrp.ca
438 398-5435, pierre@tadrosrp.ca